

Ce changement de politique a eu une incidence considérable. Au cours des quinze mois qui ont suivi l'adoption de la nouvelle politique, le gouvernement fédéral a réaffecté 40 p. 100 de la superficie excédentaire à d'autres fins, en a loué 32 p. 100, principalement au secteur privé, et en a vendu ou transféré à peine 26 p. 100, surtout à des provinces et à des municipalités. (4:12) Aux termes de l'ancienne politique, ces biens auraient été offerts à d'autres niveaux de gouvernement ou vendus. Mais la directive du Conseil du Trésor de 1975 a interdit cette pratique. Le Comité s'inquiète des répercussions de cette décision. Lors de sa dernière rencontre avec le Comité, le ministre des Travaux publics a révélé qu'il partageait cette préoccupation.

«L'un des problèmes découle de ce qu'en règle générale, les terres fédérales ne devraient pas être cédées de façon permanente. D'une part, une application rigide de ce principe empêche, ou rend plus difficile, le transfert du surcroît des propriétés fédérales aux municipalités quand elles pourraient répondre à des besoins locaux importants; d'autre part, ce principe entraîne un transfert au répertoire du MTP de biens que le gouvernement fédéral n'utilisera pas forcément de façon optimale». (26:10)

Le Comité estime que cette directive a entraîné pour le gouvernement fédéral des frais accrus et inutiles. Il peut y avoir d'excellentes raisons pour conserver des biens immobiliers, mais il en coûte aussi quelque chose. **Le Comité recommande d'abroger la décision de conserver les biens immobiliers fédéraux excédentaires.**

S'il a engagé des dépenses en disposant des biens immobiliers excédentaires pour lesquels il n'est pas remboursé (comme il le serait dans le cas d'une vente commerciale, par exemple, si le bien immobilier en question faisait l'objet d'un don à une municipalité en vue de la création d'un parc), le MTP devra être remboursé par voie de crédits.

### **Cession de terrains polyvalents**

Il a été proposé, ailleurs dans ce rapport, que les Travaux publics possèdent tous les immeubles polyvalents du gouvernement fédéral, ce qui englobe aussi les terrains. L'adoption de ce principe modifierait le problème actuel des décisions relatives à la cession des terrains polyvalents excédentaires. Les ministères détiennent actuellement des biens immobiliers sans assumer d'autres frais que ceux qu'entraîne leur administration interne. Mais s'ils doivent se voir imposer par bail la totalité des frais immobiliers, cela les incitera fortement à réévaluer leurs besoins et à renoncer aux biens dont ils ne font pas usage. Toutefois, la décision serait prise par chaque ministère en fonction de ses propres besoins. Le MTP continuera évidemment à étudier régulièrement les portefeuilles d'immeubles polyvalents des ministères et à soumettre des propositions en vue d'une meilleure utilisation de ces biens immobiliers fédéraux, conformément à la politique de gestion foncière fédérale. L'autonomie financière incitera le MTP à déclarer bien excédentaire tout bien immobilier polyvalent qu'il ne peut louer à un ministère-client.